



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseillers prud'homaux

Question écrite n° 1093

Texte de la question

M. Ambroise Guellec appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les très importants retards de remboursement des frais de déplacement aux conseillers prud'homaux. Ceci se traduit par des avances que les conseillers doivent effectuer sur leurs moyens personnels pour remplir leur fonction. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour permettre à l'avenir que les moyens financiers existent afin de faire face dans des délais aussi courts que possible à ces frais de déplacement.

Texte de la réponse

La question soulevée par l'honorable parlementaire, la réduction des délais de remboursement des frais de déplacement des conseillers prud'homaux, constitue une préoccupation constante de la chancellerie. Dans cet esprit, la direction des services judiciaires a mis en place un mode de gestion approprié des crédits concernés afin de permettre une indemnisation rapide des conseillers prud'homaux. Ainsi, dès le mois de janvier, une première délégation provisionnelle destinée à faire face aux besoins des trois premiers trimestres est adressée aux préfets, ordonnateurs secondaires. Elle est complétée à la fin du premier semestre par une deuxième délégation, destinée à couvrir les besoins de l'année, calculée après analyse des comptes rendus de gestion trimestriels par conseil de prud'hommes transmis par les préfets, ordonnateurs secondaires, et éventuellement par une troisième délégation, établie au vu des demandes d'ajustement par eux présentées. Il reste cependant qu'en 1992 la dotation relative aux frais de déplacement s'est, dans un contexte d'augmentation constante de la charge annuelle, avérée insuffisante pour satisfaire l'ensemble de ces demandes. La loi de finances pour 1993 tient compte de cette situation puisqu'a été votée une mesure nouvelle de 2 millions de francs. Dans ces conditions un retour à des délais de remboursement satisfaisants devrait intervenir dans le courant de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Guellec Ambroise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1093

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1392

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1839